



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024**

**Délibération n° 2024\_021**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION  
DU MARCHÉ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN PRÉVOYANCE DE LA VILLE ET  
DU CCAS DE MÉRIGNAC - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Madame CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres que le contrat d'assurances protection sociale complémentaire en prévoyance de la Ville et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Dans le cadre d'un changement de réglementation et d'une modification du périmètre de la prévoyance, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de

commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour ce nouveau contrat d'assurance, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le service d'assurance objet de la présente convention recouvre le domaine suivant : Protection sociale complémentaire en prévoyance.

\*

Le Conseil d'administration du CCAS de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code des Assurances,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le contrat d'assurances de la Ville et du CCAS pour la protection sociale complémentaire en prévoyance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

**Article 1** : approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Mérignac dans le cadre de la consultation relative au service d'assurance telle que présentée ci-jointe.

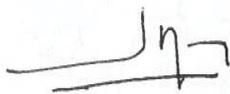
**Article 2** : autoriser la vice-Présidente à signer ladite convention constitutive de groupement de commande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

**Jacques NAU**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*